

# VOS DROITS NUMÉRIQUES

## Qu'est-ce que le droit à l'oubli ?

Adapté de l'Association Droit à l'oubli numérique (2019) et de l'Information Commissioner's Office.

### Définition et principe du droit à l'oubli sur Internet

Ce droit peut se définir comme « Principe selon lequel l'exploitant d'un moteur de recherche doit être considéré comme un **responsable du traitement de données** à caractère personnel et, en tant que tel, est tenu de **supprimer les données** traitées relatives à une personne physique sur simple **demande** de cette dernière. »



Concrètement, ce droit vise à permettre de **protéger la vie privée** de tout individu européen en lui permettant notamment de demander la suppression partielle ou complète de résultats de recherche à son nom et qu'il juge inappropriés.

Dans les faits, avec l'explosion des réseaux sociaux et du volume d'informations présent sur la Toile, ce droit à l'oubli en ligne redouble d'importance. Et ce, particulièrement depuis **Mai 2014**, avec la mise en place d'un « formulaire de droit à l'oubli » (appelé aussi « formulaire de demande de suppression ») par le moteur de recherche Google. Ce procédé permet de faire disparaître certains contenus en ligne des résultats de recherche Google mais aussi chez Bing ou Yahoo!

Voici le lien pour recherches Google :

[https://support.google.com/legal/contact/lr\\_eudpa?product=websearch](https://support.google.com/legal/contact/lr_eudpa?product=websearch)

### Sur quels critères ?

Pour être acceptée, une demande de suppression soumise via le formulaire de droit à l'oubli doit répondre à **différents critères** :

- Elle doit émaner d'un individu ayant la nationalité de l'un des États-membres de l'Union Européenne
- Il doit d'agir d'un particulier et non d'une entreprise ou d'un personnage public (bien qu'environ un quart des demandes concerne des professionnels). Par « personnage public », Google entend des professions telles que présentateur télé, journaliste, politicien, dirigeant de grande entreprise ou artiste connu.
- Les résultats dont l'on souhaite la suppression doivent être considérés comme « inadéquats, pas ou plus pertinents ou excessifs au regard des finalités du traitement ». Ce qui implique parfois de justifier ces éléments auprès du moteur de recherche.



### En quelques chiffres

- Au 30 Mai 2014 (soit 17 jours après la décision de la CJUE), Google avait reçu plus de 12.000 demandes de suppression par les internautes européens.
- En Septembre 2014, Google aurait reçu au total plus de 135 000 demandes de désindexation par les internautes européens.

### Quels sont les droits des enfants ?

Les enfants ont les mêmes droits que les adultes sur leurs données personnelles. Celles-ci sont énoncées aux chapitres III et VIII du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et sont également énumérées ci-dessous. Toutes les personnes concernées, y compris les enfants, ont le droit de :

- Recevoir un avis de confidentialité transparent et clair expliquant qui vous êtes et comment leurs données seront traitées.
- Recevoir une copie de leurs données personnelles.
- Faire rectifier des données personnelles inexactes et compléter des données incomplètes.
- Exercer le droit d'être oublié et de faire effacer ses données personnelles.
- Restreindre le traitement dans certaines circonstances.
- S'opposer aux traitements effectués dans le respect des bases légales de la tâche publique ou des intérêts légitimes, et aux fins du marketing direct.
- Demander réparation à un responsable du traitement ou à un sous-traitant pour tout dommage subi du fait de leur non-respect du RGPD.

# Qu'est-ce que le droit à l'image ?

Adapté de Service-Public.fr

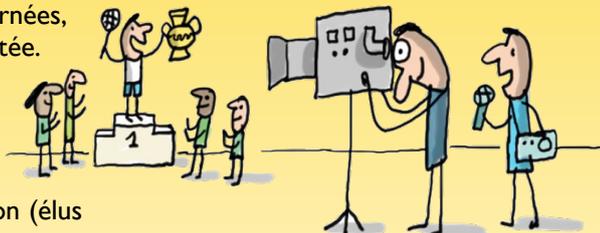
## De quoi s'agit-il ?

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée.

Exemples :

- Images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique
- Images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information
- Images illustrant un sujet historique.



## Faire respecter son droit à l'image ?

Toute personne, célèbre ou anonyme, est protégée par le droit à l'image.

### Majeurs

- Avant toute diffusion de votre image, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il a obtenu cette image. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.
- Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.
- Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).
- Même dans un lieu public, l'accord des personnes apparaissant de manière isolée et reconnaissable est nécessaire pour la diffusion de l'image.

### Mineurs

- Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles (même pour le journal et l'intranet de l'école).
- Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.



## Obtenir le retrait de son image

### Contacter le responsable de la diffusion

Vous pouvez contacter le responsable du site (réseau social, blog, etc.) sur lequel est publiée l'image. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour contester la diffusion de votre image (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>). La Cnil peut prononcer plusieurs types de sanctions (avertissement, injonctions, sanctions pécuniaires...).

Action  
Innocence  
Monaco

*aimc*

“Le Continental A” – Place des Moulins – 98000 Monaco

[www.aimc.mc](http://www.aimc.mc)

un site pour les parents avec des tutoriels et des conseils adaptés

Renseignements : (+377) 97 77 51 11 ou [info@aimc.mc](mailto:info@aimc.mc)